

LEADER DE L'EXPERTISE COMPTABLE

DCG 4

RÉFORME
2026-2027



Droit fiscal

CORRIGÉS

N. Gonthier-Besacier
J. Gasmi

8^e édition



- Corrigés détaillés
- Justification des quiz et QCM
- Décryptage des compétences

DUNOD

LEADER DE L'EXPERTISE COMPTABLE

DCG 4

Droit fiscal

CORRIGÉS

RÉFORME
2026-2027



Nathalie Gonthier-Besacier

Diplômée d'expertise comptable

Professeur des universités à Grenoble IAE

Jennifer Gasmi

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires au DCG

DUNOD

Couverture : Nicolas Wiel et Elizabeth Riba
Maquette intérieure : Yves Tremblay
Mise en pages : Nord Compo

© Dunod, 2026
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-089768-1

SOMMAIRE

Chapitre ❶ Introduction générale à la fiscalité	5
---	---

PARTIE 1 Taxe sur la valeur ajoutée

Chapitre ❷ Principes et champ d'application de la TVA	8
Chapitre ❸ Territorialité de la TVA	15
Chapitre ❹ Calcul de la TVA exigible	21
Chapitre ❺ TVA déductible	31
Chapitre ❻ Obligations des contribuables, déclaration et paiement de la TVA	45

► Partie 1 : cas de synthèse	50
------------------------------	----

PARTIE 2 Imposition des résultats des entreprises et des sociétés : principes généraux

Chapitre ❼ Imposition du résultat des entreprises et des sociétés : principes généraux	59
Chapitre ❽ Principes et champ d'application de l'imposition au titre des BIC	60
Chapitre ❾ Imposition des produits (BIC)	64
Chapitre ❿ Déductibilité des charges constatées (BIC)	70
Chapitre ⓫ Amortissements, dépréciations et provisions (BIC)	75
Chapitre ⓬ Régime d'imposition des plus ou moins-values et des brevets (BIC)	91
Chapitre ⓭ Détermination du résultat imposable (BIC)	100
Chapitre ⓮ Imposition des résultats des sociétés de personnes	109
Chapitre ⓯ Champ d'application de l'IS	117
Chapitre ⓰ Assiette de l'IS	122
Chapitre ⓱ Imposition des plus ou moins-values (et résultats sur brevets) (IS)	129
Chapitre ⓲ Liquidation et paiement de l'IS	142
Chapitre ⓳ Aides fiscales (BIC, IS)	154

► Partie 2 : cas de synthèse	156
------------------------------	-----

PARTIE 3 Impôt sur le revenu des particuliers et prélèvements sociaux

Chapitre 20	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux : principes généraux	169
Chapitre 21	Revenus d'activité : TS, BNC et BA	173
Chapitre 22	Revenus du patrimoine : RF et RCM	183
Chapitre 23	Plus-values des particuliers (PVP)	188
Chapitre 24	Impôt sur le revenu : liquidation et paiement	192
►	Partie 3 : cas de synthèse	198

PARTIE 4 Imposition du capital, taxes sur les salaires et contrôle fiscal

Chapitre 25	Droits d'enregistrement	208
Chapitre 26	Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	212
Chapitre 27	Impôts locaux	218
Chapitre 28	Taxes assises sur les salaires	222
Chapitre 29	Contrôle fiscal	225

Introduction générale à la fiscalité

Évaluer les savoirs

1 Quiz

1. **Faux.** Le droit fiscal concerne les impôts mais aussi les autres prélèvements obligatoires.
2. **Vrai.** Des intermédiaires, comme l'Urssaf par exemple, intervenant pour collecter l'impôt, il s'agit d'un impôt indirect
3. **Faux.** La TVA, par exemple, est impôt réel et indirect.
4. **Faux.** Dans le budget de l'État français, c'est la TVA qui rapporte le plus.
5. **Faux.** La TICPE est la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex-TIPP).
6. **Faux.** Mais l'inverse est possible : on peut être assujetti à un impôt, sans finalement en être redevable compte tenu des règles d'établissement de l'impôt.
7. **Vrai.** L'assiette varie selon l'impôt ou la taxe.
8. **Vrai.** Le champ d'application précise les personnes et opérations imposables ainsi que les règles de territorialité.
9. **Faux.** La liquidation d'un impôt désigne son calcul.
10. **Faux.** Le droit fiscal est une branche du droit public car il régit le fonctionnement et les relations avec une personne publique
11. **Faux.** Les États concernés sont tenus d'appliquer les directives européennes en les transposant dans leur législation.
12. **Vrai.** Les experts-comptables ont surtout à traiter la fiscalité des entreprises ; ils ont donc essentiellement affaire aux services des impôts des entreprises (SIE). Cependant, ils sont également amenés à communiquer avec les SIP (service des impôts des particuliers) et les centres des impôts fonciers.

Maîtriser les compétences

2 Découvrir impots.gouv.fr

Compétences professionnelles

- **Appréhender** le cadre normatif fiscal
- **Effectuer** une veille documentaire
- **Identifier** les impôts et taxes, et les contribuables

Décryptage des compétences

Il s'agit d'analyser le fonctionnement de l'administration fiscale, de savoir utiliser les informations fiscales à disposition afin de repérer les évolutions du droit fiscal.

1. Indiquer ce qu'est la DGFIP et en détailler les missions.

Créée par décret du 3 avril 2008, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est le résultat de la fusion des anciennes Direction générale des Impôts et Direction générale de la Comptabilité publique.

La direction générale des finances publiques a repris l'intégralité des attributions des directions auxquelles elle s'est substituée, et exerce ainsi une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique. En matière fiscale, la direction générale des finances publiques exerce les missions suivantes :

- elle conçoit et élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité ainsi que les instructions générales interprétatives nécessaires à leur application ;
- elle conçoit et élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs au recouvrement des recettes publiques, au cadastre et à la publicité foncière, veille à leur mise en œuvre et exerce les missions d'administration correspondantes ;
- elle veille à l'établissement de l'assiette, à la mise en œuvre du contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature ainsi qu'à leur recouvrement et à celui des autres recettes publiques ;
- elle représente le ministère dans les négociations internationales en matière fiscale ;
- elle instruit les demandes d'agréments fiscaux.

2. Indiquer qui est le contribuable en matière de TVA.

Le contribuable d'un impôt est le celui sur qui va peser la charge de l'impôt. À ce titre, le site <https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/tva> indique : « La TVA est un impôt général sur la consommation qui s'applique aux livraisons de biens et prestations de services situées en France. » Le contribuable de la TVA est donc le consommateur.

3. Citer la principale source dont les règles applicables à la TVA sont issues.

Concernant la TVA, de nombreuses règles sont issues des lois qui transcrivent en droit français les directives communautaires. Cette volonté commune des États membres d'uniformiser et de s'accorder en matière de TVA et plus généralement de fiscalité est relativement ancienne mais elle a pris de l'importance avec la création de l'espace Schengen permettant la libre circulation des personnes, ainsi que la mise en circulation de la monnaie unique.

3 Agenda fiscal

Compétences professionnelles

- **Identifier** la structure et le rôle de l'administration fiscale
- **Appréhender** l'importance de l'agenda fiscal
- **Effectuer** une veille documentaire

1. En utilisant le site entreprendre.services-publics.fr, vérifier que les échéances d'IS et de CFE prévues dans l'agenda fiscal sont bien celles qui sont applicables à la société CR.

En droit, les échéances d'IS dépendent de la date de clôture de la société. Concernant la CFE, la déclaration et le paiement dépendent du montant de CFE dû l'année précédente.

En l'espèce, la société CR clôturant au 31/12, les différentes échéances d'IS sont les suivantes :

- 15 mars pour le 1^{er} acompte ;
- 15 mai pour le paiement du solde ;
- 15 juin pour le deuxième acompte ;
- 15 septembre pour le troisième acompte ;
- 15 décembre pour le troisième acompte.

La CFE sera due au 15 décembre par un paiement unique car le montant payé l'année passée est inférieur à 3 000 €.

2. Faire un récapitulatif des tâches fiscales pour le mois de mars 2027 en les priorisant.

En droit, l'agenda fiscal est un outil de gestion permettant d'organiser la gestion des tâches fiscales. En l'espèce, au 15 mars 2027 :

- le premier acompte d'IS doit être déclaré et payé le jour même ;
- il reste 30 jours pour préparer la déclaration d'IR de Clarisse, c'est à prioriser car la déclaration d'IR est plus longue et fastidieuse à réaliser que la déclaration de TVA ;
- il reste 9 jours pour réaliser la TVA du mois de février.

3. Indiquer les conséquences d'une absence de versement de l'acompte IS.

En droit, l'absence de déclaration ou de paiement de l'impôt peut donner lieu à des majorations ainsi qu'au paiement d'intérêts de retard. En l'espèce, l'acompte d'IS devra être déclaré et payer, même avec du retard, afin de limiter les sanctions encourues.

Principes et champ d'application de la TVA

Évaluer les savoirs

1 QCM

1. **b, c.** Les opérations exonérées sont les opérations qui, bien qu'elles répondent à la définition des opérations dans le champ d'application de la TVA, ne sont pas, par disposition légale, soumises à TVA.
2. **a, c.** La non-imposition à la TVA peut résulter d'une situation de l'activité hors du champ ou de l'exonération expresse d'une activité dans le champ.
3. **b.** Des critères permettent d'établir si les associations exercent dans un but non lucratif (au sens fiscal), ce qui les exonère des impôts commerciaux.
4. **a, b.** Une livraison à soi-même (LASM) est un bien fabriqué par les salariés ou prélevé dans les stocks de biens destinés à la vente.
5. **b, c.** Les propositions a et b visent des cas d'autofabrication (prélèvement affecté aux besoins de l'entreprise). Dans ce cas, une taxation n'intervient que si le bien n'ouvre pas droit à déduction totale en cas d'acquisition auprès d'un tiers (proposition b.). La proposition c vise un cas d'autoconsommation ; il est soumis à la TVA uniquement si les éléments nécessaires à l'opération ont ouvert droit à déduction (y compris une déduction partielle).
6. **a, b.** *Se référer au tableau 2.5 du manuel.*
7. **a, b.** La collecte de TVA s'effectue, dans le cadre du commerce international, dans le pays de l'acquéreur du bien. Pour autant, l'exportateur est éligible à la déduction de la TVA acquittée en amont sur les achats afférents. On parle donc de « taux 0 % » (et non de pure exonération). À l'inverse, les services publics ne sont pas du tout soumis à TVA car les administrations ne sont pas assujetties.

Maîtriser les compétences

2 Loyola, Barthez & Associés

Compétences professionnelles

- **Déterminer** le champ d'application de la TVA
- **Appréhender** le mécanisme de TVA

Décryptage des compétences

Vous devez être capable de repérer les opérations dans le champ d'application et hors champ, imposées ou exonérées.

Qualifier le régime applicable aux différentes opérations précédemment énumérées en matière de TVA (activités soumises à la TVA, activités « hors champ », activités exonérées, avec ou sans option à la TVA).

Opération	Soumise à la TVA	Hors champ	Exonérée avec option	Exonérée sans option	Commentaire
M. Humer, avocat, est inscrit au barreau de Paris.	x				Les avocats sont imposables à la TVA par nature.
M. Maire exerce la profession d'expert-comptable ; il assure également des missions de commissaire aux comptes.	x				Les activités d'expert-comptable et de commissaire aux comptes sont soumises à la TVA par nature.
Les frais d'hospitalisation facturés aux malades d'une clinique privée.				x	Les activités médicales sont exonérées de TVA, sans possibilité d'option. En principe une clinique n'est pas soumise à TVA, sauf pour les activités qui ne présentent pas un caractère médical ; à titre d'exemple on peut citer la location d'appareils de télévision.
Mme Turpin est coiffeuse et est inscrite au registre des métiers.	x				Mme Turpin exerce une activité soumise à la TVA par nature, sa qualité d'artisan n'a aucune incidence sur son imposition.
Mme Fournier est professeur d'économie et gestion : elle exerce son activité au sein de l'éducation nationale.		x			Mme Fournier est salariée, elle n'est pas assujettie à TVA et l'opération est donc hors-champ.
M. Ridart, à l'occasion de ses vacances, achète à un viticulteur du Bordelais quelques bouteilles de vin.	x				L'activité de viticulture est soumise à la TVA par nature.
M. Chopinet est professeur de droit à la retraite. Pour s'occuper, il donne quelques cours particuliers à des étudiants qui préparent leur licence.				x	Les activités d'enseignement sont exonérées de TVA sans possibilité d'option, y compris les leçons particulières dispensées par des personnes physiques à la condition que les professeurs soient directement rémunérés par leurs élèves.
M. Laurent est salarié. Il occupe une partie de ses loisirs à écrire des romans. La publication de ses différents ouvrages lui assure des revenus de droits d'auteur.	x				Les droits d'auteur sont soumis à TVA par nature.